

Mouvement citoyen non-partisan & Non-violent des jeunes de la République Démocratique du Congo

Tel.: +243 973 717 617

Email: <u>luchatshikapa@gmail.com</u> / <u>info@luchacongo.org</u> **Page Facebook:** <u>www.facebook.com/lucha.rdcongo</u>

Twitter: @luchaRDC / Skype: lucha.rdc

Réf/N°001/LUCHA-RDC/STPA/2024

Objet: Lettre ouverte

Concerne: Surfacturation de l'Electricité à Tshikapa : votre engagement et implication

A Son Excellence monsieur le Gouverneur de la Province du Kasai à Tshikapa

Excellence Monsieur le Gouverneur,

Nous tenons à vous adresser cette lettre pour solliciter votre action et engagement personnel quant à la situation de la surfacturation de l'électricité nous produite par la société Electricité Du Congo (EDC) à Tshikapa, ceci conformément à l'article 48 de la constitution qui garantit l'accès aux services sociaux dont l'énergie électrique et l'article 92 de la loi n° 014/011/ du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité qui stipule que : la Province assure la promotion, le contrôle et les suivis des activités du secteur de l'électricité.

En effet, le coût de l'électricité dans notre ville est un véritable fardeau pour nombreuses familles. Dans votre programme de Gouvernance, vous vous êtes engagé à améliorer l'accès aux services sociaux de base, et nous croyons fermement que l'électricité en est un élément fondamental. Les conditions actuelles à TSHIKAPA où un compteur est raccordé à 1.400.000fc et loué mensuellement à 17.100fc en plus des frais d'abonnement (14.500fc pour 10 KWh) sont inacceptables et ressemblent à une forme de colonisation et exploitation pour un courant hydroélectrique. Cette situation ne devrait pas être tolérée par un Gouvernement soucieux du bien-être de sa population. Ces compteurs prépayés vendus à un tarif exorbitant de 500\$ à Tshikapa, contrastent fortement avec les prix pratiqués dans d'autres villes (BUKAVU, KINSHASA, KOLWEZI, GOMA), où ils sont disponibles pour seulement 120\$. Ce phénomène constitue un vol manifeste, et il est perceptible d'agir pour protéger les consommateurs.

La libéralisation du secteur de l'électricité est censée favoriser l'accès facile à un service d'électricité de qualité et à des tarifs justes pour les consommateurs. La loi n° 014/011/ du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité stipule ce qui suit :

Article 5: le service public de l'électricité matérialise le droit d'accès de tous à l'électricité, produit de première nécessité, il concourt à la cohésion sociale, à la sécurité publique, à la lutte contre l'exclusion au développement équilibré;

Article 23: Les tarifs de l'électricité sont fixés selon les principes des vérités, des prix, d'égalité, d'équité et de non transférabilité des changes, l'équité consiste en ce que les tarifs soient jugés acceptables pour chaque catégorie des consommateurs...

Article 25: Les nouveaux tarifs sont proposés par l'opérateur à l'autorité de régulation du secteur de l'électricité qui, après analyse et avis les soumet dans un délai de 15 jours aux ministres ayant l'économie et l'électricité dans leurs attributions. Les tarifs sont publiés au journal officiel par l'autorité de régulation.

Article 33 : l'exploitant est tenu responsable de tout dommage causé par surtension ou une anomalie quelconque provenant de son réseau électrique sur le bien de son client

Article 44. Tout opérateur du secteur de l'électricité est tenu de communiquer à l'autorité de régulation du secteur de l'électricité toute information et statistiques actuelle et prévisibles....

Ces dispositions légales ci-haut énumérées sont violées sous l'inaction de l'autorité de régulation du secteur de l'électricité et la passivité du gouvernement provincial.

A cet égard, la **LUCHA** vous prie de :

- 1. Examiner le contrat d'exploitation entre la société EDC et le Gouvernement, afin de comprendre les engagements de chacune des parties et d'identifier d'éventuelles clauses désavantageuses pour les consommateurs ;
- 2. Faire respecter les règles tarifaires de l'électricité, et s'assurer que les tarifs appliqués soient justes et transparents pour faciliter la population à avoir accès au service d'électricité à un prix socialement abordable ;
- 3. Favoriser la création de la concurrence sur le marché de l'énergie afin d'encourager les investissements et exploiter les ressources disponibles pour le bénéfice de la population afin d'améliorer la qualité des prestations tout en baissant les coûts ;
- 4. Mener un audit approfondi sur plusieurs aspects liés à la société EDC. Cet audit devra examiner :
 - La concession et la licence accordées, afin de vérifier leur légitimité et leur conformité avec la réglementation en vigueur ;
 - La déclaration et l'exercice des activités de entreprise, afin d'évaluer si elle opère dans le respect des obligations qui lui incombent entant qu'exploitant ;
 - Les paiements des redevances effectués par EDC afin de s'assurer qu'elle contribue éguitablement au développement du secteur.

Votre engagement sincère à résoudre ces problèmes serait un signe fort de votre volonté de défendre les intérêts de la population et de ne pas reproduire les erreurs du passé. Nous espérons que votre action rapide apportera des changements significatifs et positifs dans notre vie quotidienne.

Tout en vous remerciant de votre attention, nous restons à votre disposition pour toute concertation, information supplémentaires et discussion constructive sur ce sujet vital.

Sentiments patriotiques!

C.I

- President de l'ASS PROV du Kaai
- Min Prov en charge de l'électricité
- CD des ressources Hydrauliques
- DG EDC
- Maire de la ville de Tshikapa

Fait à Tshikapa, le 17/10/2024 Pour la LUCHA, Cellule de Communication